

COMMENT TRAVAILLE L'INSPECTION FÉDÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT

L'inspection de l'environnement est compétente pour rechercher et constater les infractions à la législation et aux normes fédérales sur l'environnement. Le but des contrôles est d'éviter les effets potentiellement dommageables que ces produits peuvent avoir pour la santé humaine et/ou l'environnement.

Les domaines dans lesquels le service d'inspection exerce une compétence de contrôle sont déterminés par un vaste éventail de législations européennes et belges. Ils sont étendus, variés et en développement constant.

Cependant, ils peuvent être subdivisés en un volet chimique (règlements REACH, CLP, sur les biocides, ...) et un volet physico-chimique, c'est-à-dire portant sur des produits. La liste des produits contrôlés par le service d'inspection ne cesse de s'allonger. Parmi ceux-ci, on trouve notamment les appareils de chauffage ou encore les pellets de bois.

Chaque campagne (volet chimique ou produits) est reprise dans un calendrier annuel et est préparée minutieusement.

Exemple de la campagne sur les poêles à bois lors de laquelle on a tenu compte :

- *des ressources disponibles (nombre d'inspecteurs, budget),*
- *de la période et de la durée des contrôles,*
- *de la nature saisonnière ou pas des appareils à contrôler*
- *du type de magasins à contrôler*
- *du type d'appareils de chauffage à contrôler,*
- *de la nature du contrôle (documentaire ou saisie pour analyses en laboratoire),*
- *des actions de communication menées par les points de vente (folders, site webs, actions de promotion)*
- *de l'élaboration de critères visuels permettant de prioriser certains types d'appareils plutôt que d'autres.*
- *des résultats des campagnes précédentes*

Préalablement à tout contrôle, le service d'inspection communique à l'ensemble des points de vente connus un courrier rappelant les conditions de mise sur le marché des produits et la visite prochaine des contrôleurs. Le but recherché est de responsabiliser toute la chaîne de production, du fabricant au point de vente.

Le premier contact dans le point de vente se déroule toujours entre le gérant et les contrôleurs. Les objectifs de la visite sont ainsi clairement définis.

Deux types de contrôles existent : les contrôles documentaires et les contrôles techniques.

Exemple de la campagne sur les poêles à bois

Dans ce cas, le contrôle documentaire a concerné :

- la présence de la déclaration de conformité (dans l'emballage ou en accompagnement de la notice technique ;
- la signature de la déclaration de conformité ;
- l'enregistrement dans la base de données de la DG Environnement des appareils de chauffage
- la conformité des modèles d'appareil à la phase 3 sur base de la déclaration de conformité

Les poêles à bois qui présentaient visuellement des défauts de conception ont été saisis afin d'être analysés en laboratoire.

Lorsque les résultats des contrôles ne sont pas bons, le fabricant est informé et peut effectuer une contre-expertise.

Si le fabricant reconnaît la non-conformité ou si la contre-expertise confirme les défauts, il reçoit un PV d'infraction. Le produit doit alors être retiré du marché.

Exemple de l'Arrêté royal sur les poêles à bois

Selon cet arrêté, 2 types d'amendes peuvent être fixées. Pour les infractions documentaires, le montant des amendes peut varier entre 3.000 et 7.000 € pour une chaîne de magasins. Pour les infractions techniques, les amendes sont plus élevées et proportionnelles au nombre de produits vendus.



LA RÉGLEMENTATION BELGE

L'objectif de notre réglementation (arrêté royal du 12 octobre 2010) est double :

- réduire les émissions de particules et de CO des appareils de chauffage (poêles, inserts, poêles à pellet, chaudières au bois/charbon, poêles à libération lente de chaleur)
- augmenter l'efficacité énergétique (le rendement) des appareils alimentés en combustibles solides (bois, pellet, bois déchiqueté, charbon, lignite).

Avant cet arrêté, aucune norme ne fixait de plafond d'émissions de polluants pour les appareils de chauffage au bois. Dans ce domaine, notre pays est précurseur. Plusieurs règlements européens ont été adoptés récemment, mais ils n'entreront en vigueur qu'en 2022.

Pour permettre au marché de s'organiser, 3 phases ont été fixées :

- **La 1^e phase**, entrée en vigueur en 2011 visait à rassembler les fabricants et les importateurs autour du projet en fixant des seuils d'émissions et de rendement que tous pouvaient atteindre.
- **La 2^e phase**, entrée en vigueur en 2013 avait pour objectif de réduire davantage les émissions maximales de polluants et d'augmenter les seuils minimums de rendement.
- **La 3^e phase est entrée en vigueur en 2016**. Les émissions maximums de CO et de particules ont à nouveau été réduites et les seuils minimums de rendement augmentés. Depuis novembre 2016, les appareils qui sont nouvellement mis sur le marché doivent répondre à la phase III.

Notre réglementation oblige le fabricant à informer le consommateur via une déclaration de conformité, qui doit être insérée dans la notice technique jointe à chaque appareil de chauffage. Cette déclaration doit contenir différentes informations telles que les niveaux de rendement, de CO et de particules.

Le fabricant doit notifier ses appareils auprès de la DG Environnement du SPF Santé publique, qui publie sur son site la liste de tous les appareils conformes sur le marché.

Pourquoi un arrêté royal sur les poêles à bois ?

Afin de garantir aux citoyens que les appareils mis sur le marché sont les plus fiables pour leur santé et pour l'environnement.

La lutte contre la pollution de l'air est une priorité des autorités belges. Il est donc essentiel de surveiller l'efficacité et les émissions des poêles à bois. Depuis 2010, grâce à cette réglementation, les inspecteurs environnementaux disposent d'un instrument important pour surveiller le marché. Avec l'arrêté royal, seuls les appareils les plus sûrs sont autorisés sur le marché belge.

INFORMATIONS UTILES POUR LE CONSOMMATEUR

De quels appareils s'agit-il

Les 9 appareils non conformes à la nouvelle législation sont les suivants :

- **Le poêle Vulcanus, vendu chez Mr Bricolage. On ne connaît pas le fabricant.**
- **Le poêle Denver, vendu chez Hubo et fabriqué par Wamsler en Allemagne.**
- **Les poêles Atomium plus, Castilla plus, Boston plus, Madrid plus, Luis plus, Malaga plus, Rioja plus. Ils étaient vendus chez Brico, Hubo, Monsieur Bricolage et Gamma. Ils sont fabriqués par Panadero, en Espagne.**

Pourquoi ces appareils ont-ils été retirés du marché ?

Parce qu'ils ne sont pas en règle avec la loi belge concernant les émissions de particules fines et de CO et le rendement des appareils. Les appareils émettaient soit trop de particules soit trop de CO et leur rendement n'était pas assez élevé. Chacun des neuf appareils présentait au moins une de ces 3 non-conformités. Certains même parfois les 3.

Que puis-je faire si j'ai acheté un de ces poêles ? Puis-je me faire rembourser ?

Vous pouvez vous faire rembourser si vous avez acheté un poêle non conforme après le 24 novembre 2016. Ce poêle est couvert par les règles de la garantie légale auprès du vendeur car le bien acheté n'est pas conforme aux exigences de qualité et de prestation annoncées. Le vendeur ne peut refuser car il s'agit d'un cas de non-respect d'exigences de fabrication et que le défaut était existant au moment de la vente.

La liste des poêles non-conformes est disponible sur le portail du SPF Santé publique : <https://www.health.belgium.be/fr/e-services/liste-des-appareils-de-chauffage> (la liste est également accessible via la news en home page du portail)

Au cas où le vendeur refuse cette intervention en garantie, vous pouvez vous adresser soit au service de médiation des consommateurs, soit au juge de paix.

Site Web du médiateur du SPF Economie : www.mediationconsommateur.be

Les poêles achetés avant le 24 novembre 2016 ne sont pas visés par cette possibilité. Le vendeur peut se retourner auprès du fabricant / importateur pour être indemnisé.

Ces poêles à bois non conformes sont-ils dangereux pour la santé ?

S'ils sont mal entretenus ou s'ils ne fonctionnent pas correctement, ils peuvent avoir un impact pour la santé. Ils émettent en effet plus de particules fines et de CO que les autres poêles.

Je possède un poêle à bois à la maison, comment savoir s'il est conforme ?

Les nouveaux appareils mis en vente sont majoritairement conformes à la législation. Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement publie la liste des poêles conformes à la législation sur son site : www.health.belgium.be/fr/e-services/liste-des-appareils-de-chauffage L'enregistrement des nouveaux appareils sur le site du SPF est une obligation légale. La liste des appareils déclarés non-conformes lors de la campagne d'inspection peut aussi y être consultée.

Mon poêle à bois a déjà plusieurs années. Est-il dangereux ? Dois-je le changer ?

Votre poêle n'est pas dangereux s'il est bien étanche et si vous le faites entretenir chaque année par un chauffagiste professionnel. La réglementation concernant les rendements et les émissions des appareils de chauffage existe depuis 2010 et a été renforcée en 2013 et en 2016. Si votre poêle est conforme aux normes de 2010 ou de 2013, il s'agit déjà d'un bon appareil. La plaque signalétique située à l'arrière de l'appareil mentionne les niveaux de rendement et les émissions de CO. Vous pouvez les comparer à ceux figurant dans la liste des appareils conformes sur le site du SPF : www.health.belgium.be/fr/e-services/liste-des-appareils-de-chauffage.

Enfin, en cas de doute, vous pouvez effectuer le test de la feuille de papier : insérez une feuille de papier dans l'appareil, fermez la porte en laissant dépasser une partie de la feuille. Essayez de retirer la feuille sans la déchirer. Si vous y arrivez facilement, cela signifie que l'air peut entrer et que les performances de l'appareil sont diminuées. Il est alors temps de demander l'avis d'un chauffagiste : changer le joint d'étanchéité de l'appareil ou le remplacer par un appareil récent.

Est-ce une bonne idée d'acheter des poêles à bois ?

Oui, le chauffage au bois reste une bonne source de chauffage : le bois est un combustible renouvelable et bon marché. Mais nous vous conseillons fortement d'acheter un poêle neuf auprès d'un installateur professionnel, qui vous proposera un système adapté à votre habitation et un appareil de bonne qualité.

Comment être certain d'acheter un appareil conforme ?

Vous pouvez consulter la liste des appareils déclarés conformes par les fabricants sur le site du SPF. Il est malheureusement possible qu'un fabricant fraude sur les performances réelles de son appareil. Méfiez-vous des appareils vendus à prix plancher et à installer soi-même, ils sont plus susceptibles d'être de mauvaise qualité. Si vous achetez un poêle via un installateur professionnel, celui-ci pourra vous garantir un matériel aux normes et de qualité.

Est-ce que je risque une sanction si je dispose d'un appareil non conforme ?

Non, les particuliers ne risquent pas de sanction, contrairement aux fabricants et aux distributeurs.

Quel est l'impact du chauffage au bois sur l'environnement et le climat ?

Le chauffage au bois contribue à la pollution de l'air, surtout en hiver, où 50 à 70% des particules contenant du carbone (ce sont les plus nocives) proviennent de la combustion de bois et de végétaux.

Le bois constitue une énergie renouvelable, mais il doit être consommé localement et de manière durable (ex : arbres utilisés pour fabriquer des meubles, les branches sont utilisées pour faire des bûches et les sciures sont utilisées pour fabriquer des pellets). Le transport du bois est en effet une source d'émission de CO2 et de polluants.

Quel est l'impact du chauffage au bois sur la santé ?

Si votre système de chauffage ne fonctionne pas correctement, vous pouvez être exposé aux polluants de la fumée de bois qui, si l'exposition est prolongée, irritent les yeux, le nez et la gorge, provoquent des maux de tête, des nausées, des étourdissements et des problèmes respiratoires.